

Le présent règlement de fonctionnement est réalisé afin d'accueillir au mieux les enfants sur notre structure d'Accueil Collectif pour Mineur (ACM) : Le Club Loisirs de Savines-le-Lac, mis en place et géré par l'association Euroscope et financé en grande partie par la municipalité de Savines-le-Lac.

Ce règlement a pour but de clarifier les règles de fonctionnement de la structure en complémentarité avec la réglementation en vigueur spécifique à l'accueil collectif et à la protection des mineurs.

Le Club Loisirs de Savines-le-Lac est déclaré en tant qu'A.C.M. auprès de la DDCSPP des Hautes-Alpes. Il existe et peut être consulté à tout moment un projet pédagogique du Club Loisirs décliné en objectifs par tranche d'âge et en lien direct avec le projet éducatif de l'association.

Le club loisirs existe le mercredi, aux petites vacances ainsi que pendant la période des grandes vacances. L'organisation est différente suivant les périodes de fonctionnement et du nombre d'inscrits.

A défaut d'inscriptions suffisantes 7 enfants minimum sur une période donnée, aucun accueil ne sera maintenu ouvert.

I Ouverture de la structure

Pendant les vacances le Club Loisirs est ouvert du **lundi au vendredi** (sauf les jours fériés ou exceptionnels qui sont signalés à l'avance).

Le Club Loisirs accueille les enfants de **7h30 à 18h30¹** (Voir 23h animation de soirée + de 11 ans)

L'accueil se fait à la journée uniquement.

L'accueil se fait en simultané le matin :

À Embrun de 7h30 à 9h maximum

À Savines-le-Lac de 7h30 à 9h30 maximum (Sauf si sortie spéciale signalée à l'avance)

Il est important pour la structure de connaître l'heure d'arrivée de l'enfant le matin.

Les enfants peuvent être récupérés le soir :

A Savines-le-Lac de 17h00 à 18h30.

A Embrun de 17h30 à 18h30

Le mercredi : Le Club Loisirs accueille les enfants de **8h00 à 18h30** accueil dès 7h30 uniquement à la demande

L'accueil se fait à la journée ou à la demi-journée. Accueil de 12h à 13h30

Les familles sont tenues à respecter ces horaires. Toute demi-heure complémentaire entamée sera facturée en plus.

II Conditions d'admissions

L'accueil de loisirs est ouvert à tous les enfants sans distinction sinon celle de l'âge.

- **4 à 17 ans** le mercredi et pendant les petites vacances. Sans sous condition.
- **6 à 17 ans** pendant les grandes vacances d'été

L'enfant accueilli doit être à jour de ses vaccinations et ne présenter aucun risque de maladie contagieuse. En aucun cas un enfant ne sera accepté malade.

Aucun enfant fiévreux, ou susceptible d'être porteur d'une maladie contagieuse ne pourra être accueilli et ce, pendant les délais de contagion suivant le guide des conduites à tenir en cas de maladie transmissible en collectivité.

Les familles résidant en dehors de la commune de Savines le lac devront s'acquitter de l'adhésion auprès de l'association. Les Savinois devront nous fournir un justificatif de domicile afin d'être exonérés de celle-ci.

¹ Les horaires d'accueil peuvent être modifiés certains jours de sorties, de bivouac et de Mini-camps, ces changements seront signalés aux parents par mail ou par le biais du site internet.



III Inscriptions

Nous rappelons que la réservation d'une ou plusieurs journées implique l'engagement des responsables légaux. Pour des raisons d'organisation, liées au fonctionnement et à l'embauche des saisonniers, au respect de la législation, aux familles en attente de place, les familles doivent inscrire les enfants aux dates prévus. C'est pourquoi il est important que le dossier administratif soit rempli en amont.

Les inscriptions doivent se faire au plus tard le mardi pour la semaine suivante.

En amont les parents doivent compléter un **dossier administratif** et fournir les documents demandés :

- Fiche de renseignement recto/verso à remplir attentivement
- Fiche sanitaire de liaison dûment complétée
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Copie du carnet de vaccination² à jour
- L'assurance extrascolaire
- Formulaire CAF OBLIGATOIRE pour le calcul du tarif au quotient familial (en cas d'absence de celui-ci le tarif maximum sera appliqué)
- Formulaire CAF OBLIGATOIRE pour bénéficier des Aides aux Temps Libres³ éventuelles à déduire (uniquement pour les vacances scolaire)
- Si l'enfant est bénéficiaire d'un PAI ou de l'AEH fournir le document justificatif
- Le coupon de ce règlement signé

L'inscription définitive se fait grâce à :

- Une fiche dite d'inscription dûment remplie
- La réception du dossier complet
- Le paiement de la période demandée (ou preuve de paiement en cas de virement ou règlement carte bleue.)

Les inscriptions ne sont prises en compte que lorsque le service administratif de l'association est en possession du dossier complet, le règlement fait par avance et dès lors que vous aurez reçu confirmation.

Tout enfant n'apparaissant pas sur la liste de présence du jour ne sera pas pris en charge par les animateurs. Sauf autorisation très exceptionnelle accordée par la direction sous condition que les effectifs le permettent.

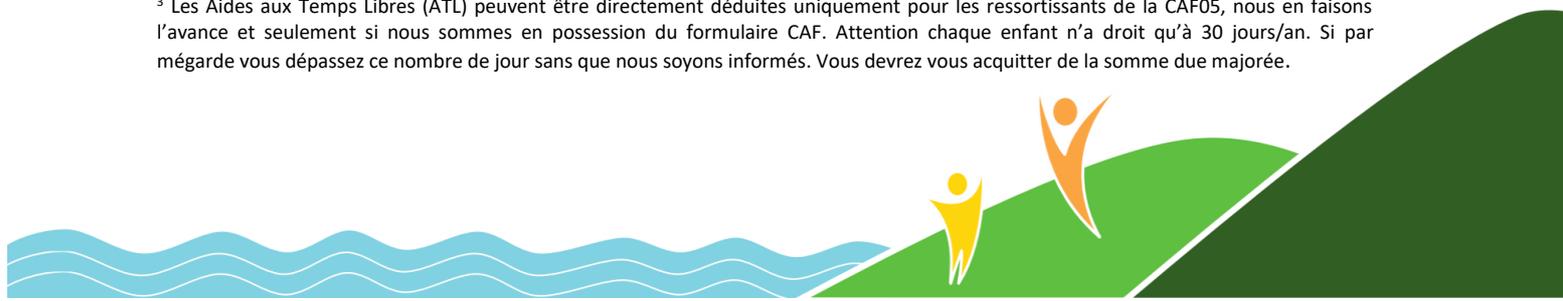
Le club loisirs peut être réglé de différentes manières :

- Par chèque à l'ordre de l'association
- En espèce à l'un de nos points d'accueil
- Par virement sur le compte de l'association
- Par carte bleue via le site Hello Asso

² L'enfant doit être à jour des vaccinations prévues par les textes réglementaires pour les enfants vivant en collectivité. Un certificat médical sera fourni en cas de contre-indication. Pour les enfants présentant des allergies ou des intolérances alimentaires, la famille doit en informer impérativement l'équipe d'animation et expliquer la procédure à suivre.

Les parents doivent avoir pris connaissance du projet éducatif et être en accord avec le présent règlement dont la dernière page est à signer et à nous retourner.

³ Les Aides aux Temps Libres (ATL) peuvent être directement déduites uniquement pour les ressortissants de la CAF05, nous en faisons l'avance et seulement si nous sommes en possession du formulaire CAF. Attention chaque enfant n'a droit qu'à 30 jours/an. Si par mégarde vous dépassez ce nombre de jour sans que nous soyons informés. Vous devrez vous acquitter de la somme due majorée.



Les dossiers, inscriptions peuvent être envoyés par mail à euroscopeasso@orange.fr

Assurez-vous d'avoir obtenu une réponse !

Les dossiers, inscriptions et règlements par chèque uniquement peuvent être déposés à la mairie de Savines-le-Lac ou dans la boîte aux lettres Euroscope à Embrun ou aux heures d'accueil du Club loisirs.

Les dépôts en espèce devront être remis en main propre.

Aucune inscription faite par téléphone ne sera définitive. Au-delà de 24h sans confirmation par le paiement, elle sera nulle et non avenue.

Facturation reçus et attestations spécifiques

Les demandes devront être faites lors de l'inscription ou dans la semaine suivante l'accueil. Aucune facture ne sera faite en dehors de ces délais.

En cas d'absence ou d'annulation :

Il est impératif de prévenir de l'absence d'un enfant

- En période de vacances : **avant le mardi de la semaine qui précède la semaine demandée ou les jours annulés**

Aucun remboursement ne sera effectué sauf sous présentation d'un justificatif de maladie la famille pourra éventuellement bénéficier d'un avoir.

Toute absence non excusée à l'avance et non justifiée par un certificat médical ne sera, ni échangé, ni conservé sous forme d'avoir.

En cas de demandes pour des raisons très particulières (décès, maladie ou exclusion temporaire de l'enfant), les demandes d'avoir devront être envoyées par **lettre recommandée** adressées au président de l'association et celles-ci seront étudiées en commission de litige.

En cas d'inscription en forfait mensuel ou semaine aucun avoir ni aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence de l'enfant.

III Les repas

Les repas et les couverts sont fournis par les parents.

Période vacances : étant souvent à l'extérieur nous vous demandons de fournir des repas froids.

Les mercredis : nous avons la possibilité de faire réchauffer les plats.

Lors des sorties extérieures, le pique-nique préparé par les familles doit être pratique, conservable, transportable et tenir dans le sac à dos.

Sur quelques occasions dans un but pédagogique il sera possible qu'EUROSCOPE fournisse le repas, dans ce cas-là, celui-ci sera alors confectionné avec les enfants et il sera demandé une participation aux familles. Veuillez à bien nous signaler toutes allergies.

IV Sécurité, hygiène, urgences :

Les parents accompagnent les enfants sur le lieu d'accueil du Club Loisirs et viennent les récupérer sur ce même lieu. Si l'enfant est autorisé à venir ou à partir seul, les parents doivent impérativement signer une décharge prévue à cet effet lors de l'inscription.

Aucune autorisation de partir seul ne sera donnée à un enfant de moins de 10 ans.

Les enfants ne peuvent être confiés qu'aux personnes désignées dans une autorisation écrite des parents sur le dossier d'inscription et cette personne viendra avec sa carte d'identité. L'autorisation écrite des parents est alors exigée. Si personne ne se présente à la fermeture de la structure pour récupérer un enfant, le directeur en avisera la gendarmerie.



En cas d'accident ou de maladie et devant l'impossibilité de joindre les parents, le médecin de famille, le médecin de garde ou le 15 seront contactés, en fonction de l'intensité de l'urgence. Si besoin, l'enfant sera conduit en milieu hospitalier par un transport sanitaire. En l'absence des parents ou du représentant légal, le directeur ou un animateur accompagnera l'enfant.

En cas d'incident bénin, l'enfant est pris en charge par un adulte, chaque soin est noté sur un registre et signalé le soir à la personne qui récupère l'enfant.

Il est strictement interdit de consommer de l'alcool ainsi que des substances illicites. Si de telles pratiques sont constatées, le renvoi immédiat de l'enfant sera effectué. Il est également interdit de fumer pendant les activités.

Tout manquement grave à la discipline et toute attitude incorrecte seront immédiatement signalés aux représentants légaux. Tout comportement dangereux pour d'autres enfants ou pour l'enfant lui-même pourra être sanctionné par une exclusion provisoire.

En cas de dommages matériels, les frais occasionnés seront à la charge des représentants légaux.

Les traitements médicaux peuvent être donnés qu'accompagnés d'une ordonnance médicale.

V Les équipes :

Les enfants seront accueillis par une équipe qualifiée au sens de la réglementation en vigueur relatif aux ACM, L'équipe est composée à minima d'un(e) directeur(trice) et d'un(e) animateur(trice).

- Des recrutements saisonniers sont effectués en fonction du nombre d'enfants par vacances.
- Chaque tranche d'âge a son animateur référent.
- La structure peut également accueillir des stagiaires et des services civiques en complément des équipes.

VI Recommandations et informations utiles

Il est préconisé d'habiller les enfants avec des vêtements simples et pratiques et de saison.

Regardez bien les programmes et lisez bien les consignes afin que votre enfant ait bien la tenue ou le matériel adéquate à l'activité (basket en montagne, maillot de bain pour la piscine etc....) Les enfants n'ayant pas la tenue adéquate ne pourront pas faire l'activité.

Parfois nous pouvons demander des sièges auto pour les plus jeunes. Pour les mini-camps et bivouacs, il y aura toujours une liste à suivre (n'attendez pas pour nous dire que quelque chose n'est pas en votre possession, nous trouverons ensemble une solution.) Surtout n'hésitez pas à rester en lien avec l'équipe pour toutes questions, doutes, suggestions, contributions et bonnes idées.

Coupon à détacher et nous retourner impérativement après avoir pris connaissance du règlement ci-dessus. (Ne pas nous renvoyer tout le règlement, juste ce coupon)

Je soussigné(e), Mme/M....., représentant de l'enfant, certifie avoir lu et accepté le règlement de fonctionnement du Club Loisirs de Savines-le-Lac.

DATE :

SIGNATURE :

